

# AUTONOMIE DES INSTANCES, RESPECT DES FONDS ET PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES ARCHIVES UNIVERSITAIRES<sup>1</sup>

Robert NAHUET\*

**NAHUET, Robert, AUTONOMIE DES INSTANCES, RESPECT DES FONDS ET PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES ARCHIVES UNIVERSITAIRES**, Atlanti, Vol. 15, No. 1-2/2005, Trieste, 2005.

Original in French, abstract in English, summary in English.

My presentation will focus on the academic institution as a laboratory or field of investigation for the development of archival science. In analysing the case of a French university in North America, I will consider its recordkeeping as well as its archives management system. I will emphasize on the "principe de respect des fonds" and its adaptation to the decentralized functioning of the university as an institution. The archival questioning (querrying) will have to take into account the following items: the notion(definition) of the archival fonds within a "minimalist perspective" of the provenance principle, the concepts devoted to the definition of producers of fonds, the structuring of principles inherited from a Classic archival science (19th century) and the records management methodology.

## **Descriptors (ATLANTI)**

*Standards (9)*

## **Key words**

University archives, University records, records management, archival principles

---

<sup>1</sup> À moins d'indication contraire précise, le terme archives désigne «l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information.» Loi sur les archives, (L.R.Q., Chapitre A-21.1), à jour le 1<sup>er</sup> juin 2005. Ainsi, le terme «archives» fait référence aux documents actifs, semi-actifs ou conservés en permanence.

en anglais: archives means «the body of documents of all kinds, regardless of date, created or received by a person or body in meeting requirements or carrying on activities, preserved for their general information value. » Archives Act (R.S.Q., Chapter A-21.1), updated to 1 June 2005. So, it refers to current, semi-current and permanent records.

\* Archival Records & Special Collection Branch Library and Archives Canada, Ottawa, Canada.

## Introduction

Ma présentation s'intéresse à la problématique de la gestion de l'information organique et consignée des organisations contemporaines complexes, dont fait partie l'Université Laval. À cet égard, la gestion des archives entend refléter la cohérence entre deux perspectives différentes mais complémentaires. La première repose sur l'autonomie des instances et est associée à une vision minimaliste du principe de respect des fonds. La seconde se situe à l'échelle institutionnelle, épousant des visées davantage centralisatrices. Sur le plan archivistique, les concepts et méthodes appliqués à l'Université Laval se trouvent au confluent de principes hérités d'une tradition européenne et du *records management* américain.

Or, à la lumière de tendances récentes, la gestion universitaire en vient à remettre en cause le fragile équilibre entre des forces de centralisation et d'autonomisation, d'où une possible modification au caractère représentatif de fonds d'archives dans une vision minimaliste du principe de respect des fonds.

## 1 – CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTITUTION UNIVERSITAIRE (FRANCOPHONE EN AMÉRIQUE DU NORD)

L'institutions universitaire (francophone) en Amérique du Nord jouit d'une autonomie appréciable face à l'État, bien que la très grande majorité de son financement s'avère gouvernemental. De cette manière, il revient à cette institution de désigner la personne qui assumera la direction de l'université; de plus, c'est à l'intérieur même de l'institution que seront définis les règles et normes relatives à ce processus, notamment par les prérogatives dévolues au collège électoral de chaque institution. Fait à remarquer cependant, seuls les professeurs peuvent accéder à ce niveau le plus élevé de la hiérarchie universitaire.

### 1.1 - Structure et autonomie universitaires

L'institution universitaire n'est pas une création récente, elle porte en son sein la marque de ses origines qui remontent au 13<sup>e</sup> siècle. C'est le cas, par exemple, des universités d'Oxford, de Paris et de Bologne. Elle perpétue en quelque sorte des formes et des caractéristiques de ses débuts médiévaux, à savoir: une autonomie, voire une certaine immunité face aux pouvoirs politiques et économiques en place. Elle se voue à l'avancement et à la critique de la connaissance et joue un rôle primordial en tant que foyer culturel ou centre de culture<sup>2</sup>, et constitue un cadre propice à l'éclosion de la vie intel-

---

<sup>2</sup> Winchester, Ian. "The future of a mediaeval institution: the university in the twenty-first century". dans Neilson, A.W. et C. Gaffield (dir.). *Universities in Crisis: a mediaeval institution in the twenty-first century*, Montréal, The Institute for Ressearch Public Policy / L'Institut de recherches politiques, 1986: 269-278.

lectuelle<sup>3</sup>. L'autonomie de l'université apparaît dès lors fondamentale afin qu'elle puisse exercer un rôle critique par rapport à la société; une nécessaire distanciation s'impose face aux problèmes immédiats du monde réel. Cette autonomie peut prendre deux formes particulières: autonomie de l'université face à la société, mais aussi liberté académique pour ses membres. La première forme d'autonomie se trouve consacrée par le fait que toute université est à même d'édicter ses propres statuts, alors que la seconde forme permet aux universitaires d'exercer un regard critique sur la réalité sociale. Conjointes, ces formes traduisent, dès la naissance de l'université, l'importance de l'autonomie du savoir.

En fait, la reconnaissance de l'autonomie des instances a présidé à la mise en place d'un mode de gestion décentralisé au sein des institutions universitaires au 20e siècle et d'une pléthore d'instances de consultation et de participation en regard de l'orientation de l'université et de ses composantes. Rappelons ici simplement la présence de nombreuses commissions permanentes et ad hoc tant au niveau institutionnel que facultaire.

## 1.2- Missions et fonctions de l'université

D'entrée de jeu, on reconnaît actuellement trois missions ou, si l'on veut, une mission à triple volet à l'université contemporaine: l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité. Toutefois, cette mission reste peu significative par ce qu'essentiellement basée sur des fonctions.

Dans son ouvrage sur les collèges et universités contemporains, Helen Willa Samuels propose une réactualisation de la mission de l'université en soulignant que cette mission à trois volets se révèle par trop limitative et ne correspond plus à la réalité multiple et complexe de l'université d'aujourd'hui, en raison de la diversification de sa structure et de ses fonctions<sup>4</sup>. Par conséquent, cette auteure identifie sept fonctions essentielles inhérentes à toute organisation universitaire contemporaine<sup>5</sup>.

Tous reconnaissent que les universités du 13e siècle ne sont guère comparables aux organisations universitaires actuelles. De plus, ces organisations n'évoluent pas en vase clos, elles sont influencées par le milieu dans lequel elles baignent et sont marquées par les grands courants qui traversent la société. De plus, l'université ne constitue en rien un tout homogène, elle connaît des tensions parfois intenses, témoignage de ses contradic-

---

<sup>3</sup> A.Turmel, "L'émergence et la mise en forme du métier d'universitaire au Moyen-Age", Canadian Journal of Higher Education, vol VIII no 3 (1978): 12.

<sup>4</sup> Helen Willa Samuels, Varsity letters - Documenting modern colleges and universities, Metuchen, Scarecrow Press / Society of American Archivists, 1992: 20-21.

<sup>5</sup> 1- "confer credentials" (attribution de crédits depuis l'admission, l'inscription à l'université jusqu'à la diplomation), 2- transmettre les connaissances, 3- favoriser la socialisation (principalement des étudiants), 4- faire de la recherche, 5- soutenir l'institution afin d'en assurer le maintien et la continuité, 6- offrir des services à la collectivité, 7- faire la promotion de la culture. Helen Willa Samuels, Varsity letters..., op. cit: 22.

tions sociales internes, d'objectifs différents et d'intérêts divergents entre les divers groupes qui constituent cette collectivité. Même si elles ne sont pas en retrait du monde réel, tous les auteurs sont unanimes pour reconnaître une caractéristique commune aux universités: leur autonomie. Par ailleurs, si les universitaires n'ont pu faire consensus sur la nature même de l'université, il n'en demeure pas moins que la liberté académique se révèle une valeur nettement consensuelle et partagée par l'ensemble du corps professoral<sup>6</sup>.

### 1.3 - Les grands principes de gestion à l'université

Nous désirons circonscrire les principes fondamentaux inhérents au mode de gestion et de fonctionnement de l'organisation universitaire. Organisation que l'on compare à des ensembles éclatés ou à des confédérations d'unités quasi-indépendantes, sinon à des "anarchies organisées" tant les liens entre les instances sont plutôt lâches et fort peu formalisés.

Ainsi, les universités apparaissent bien davantage comme des agrégats d'unités relativement autonomes et spécifiques que comme des ensembles cohérents fortement intégrés où chaque composante participe à la réalisation d'un objectif commun. On y constate une faible interdépendance entre les unités<sup>7</sup> voire un cloisonnement certain entre les structures<sup>8</sup>. On emploie également les termes "atomisation du tissu universitaire" pour qualifier ce type d'organisation et les liens entre les instances traduisent fort bien son éclatement en unités distinctes<sup>9</sup>. De plus, l'université se caractérise par la quasi-absence de liens hiérarchiques entre les unités. À ce titre, le conseil universitaire n'est en rien le supérieur ou le "patron" d'un conseil de faculté ou de département<sup>10</sup>.

Les unités de base, en tant que foyer dynamique de l'enseignement et de la recherche, tiennent une place essentielle à l'université puisqu'elles constituent la base même de ses missions fondamentales ainsi que leur lieu d'élaboration et d'application. Ces unités demeurent les organes vitaux de l'organisation universitaire, de sa vie intellectuelle. Par conséquent, il importe de leur attribuer les ressources nécessaires pour assurer leur plein développement, mais aussi et surtout sauvegarder leur pouvoir décisionnel quant aux missions de l'université<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> E. Friedberg et C. Musselin, En quête d'universités: étude comparée des universités en France et en R.F.A., Paris, L'Harmattan, 1989: 190.

<sup>7</sup> E. Friedberg et C. Musselin, En quête d'universités..., *op. cit.*: 117.

<sup>8</sup> Jorge Alejandro Blacutt, "Le cloisonnement des structures dans les organisations universitaires", mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 1980, 74 p.

<sup>9</sup> E. Friedberg et C. Musselin, En quête d'universités, *op. cit.*: 65.

<sup>10</sup> Idem: 54.

<sup>11</sup> Québec (Prov.), Commission d'étude sur les universités, Rapport du comité de coordination, Montréal, le Comité, 1979: 15.

En fait, il existe à l'université une multitude d'instances participant aux processus décisionnels au sein de l'appareil universitaire, et cela à tous les paliers<sup>12</sup>. Sous cet aspect, l'université connaît un fonctionnement à la fois ascendant et descendant qui s'oppose au modèle traditionnel uniquement descendant, où les décisions prises au sommet sont appliquées par les instances intermédiaires et de base. À l'université, le pouvoir se trouve en quelque sorte disséminé à travers cette multitude d'instances décisionnelles à tous les niveaux des entités académiques (enseignement et recherche). Outre ces instances, l'université regroupe également des entités législatives et consultatives permanentes et officielles, sans compter une pléthore de comités ad hoc éphémères. Il existe donc un jeu complexe d'interactions entre les unités de divers paliers.

En ce qui touche la gestion interne et la prise de décision, les professeurs jouent un rôle prépondérant, sinon exclusif, concernant l'embauche de nouveaux professeurs au sein de leur unité<sup>13</sup>, la nomination de collègues afin de les représenter aux diverses instances consultatives ou législatives (comités et commissions de toutes sortes) ainsi que leur élection à des postes administratifs (direction de département, école ou faculté)<sup>14</sup>. Même si en théorie, le Conseil d'une université au Canada possède le dernier mot concernant l'engagement d'un professeur, les décisions prises par les unités de base n'ont -jusqu'à présent- jamais été remises en cause<sup>15</sup>. Rappelons que ces processus sont marqués au sceau de la prise de décision en collégialité et que cette décision fait l'objet de consensus<sup>16</sup>.

#### **1.4 - Autonomie des instances: les trois types de pouvoir**

À la fin des années 1960, l'Université Laval existe sans nul doute en tant qu'entité légalement constituée. Toutefois, elle semble être fort éloignée d'un tout cohérent dont toutes les composantes sont interreliées. Le rapport d'un groupe de travail demeure éloquent à ce sujet. "Chaque unité administrative avait ses propres règlements, publiait son annuaire (cours et programmes), créait des cours à volonté, à n'importe quel moment de l'année selon un système d'identification particulier, etc. Bref, il y avait autant de petites

---

<sup>12</sup> UQAM, Pour une démocratie universitaire, Rapport du Comité de coordination à la Commission des études, Montréal, UQAM, 1977: 33.

<sup>13</sup> Cette prérogative s'avère très officielle et a été enchâssée dans les diverses conventions collectives des syndicats de professeurs d'université, Voir par exemple, Convention collective entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval 1993-1996: 49.

<sup>14</sup> John J. Corson, "Perspectives on the university compared with other institutions", dans James A. Perkins (dir.), The university as an organization, New York. McGraw-Hill, 1973: 155-169.

<sup>15</sup> Barbara Burn, "Comparisons of four foreign universities", dans James A. Perkins (dir.), The university as an organization: 90.

<sup>16</sup> Cependant, il ne faudrait pas se leurrer quant aux caractères (prétentions) démocratiques du processus de prise de décision en milieu universitaire. Ainsi, à l'instar de la démocratie athénienne, la participation active à ce processus est réservée à une seule catégorie de «citoyens»; en fait, aux seuls professeurs. Même si ceux-ci s'avèrent moins nombreux que l'ensemble du personnel non enseignant, soit 1340 par rapport à 1850 en 1972 et 1663 sur 2458 en 1994.

Universités Laval que d'unités administratives"<sup>17</sup>. De plus, chaque faculté possède alors ses propres méthodes de fabrication des horaires et des pratiques très diversifiées<sup>18</sup>. Par conséquent et à n'en pas douter, ces entités académiques jouissent alors d'une autonomie certaine.

À ce moment, l'Université Laval ne constituait pas une totalité convergente et intégrée, mais plutôt une espèce de fédération de facultés. Ces dernières, jalouses de leur indépendance, sinon de leur autonomie, possédaient des modes de fonctionnement distincts; chacune assumant ses particularités et spécificités. De plus, le mode de gestion prévalant à l'Université se révélait davantage décentralisé, laissant ainsi aux unités d'enseignement et de recherche une marge de manœuvre non négligeable. Cette marge de manœuvre est telle que les départements, par exemple, jouissent encore de nos jours de prérogatives certaines quant à l'embauche et à la promotion des professeurs de leur unité respective. Ces prérogatives se trouvent enchâssées dans la Convention collective des professeurs. Par ailleurs, la présence des trois types de pouvoir (législatif, consultatif et exécutif) au sein des unités d'enseignement et de recherche constitue le témoignage d'une autonomie des instances dans leurs sphères d'activités respectives, de leur capacité de s'auto-diriger sans qu'interviennent directement d'autres entités dans un processus. De cette façon, l'unité d'enseignement nomme ou élit la personne qu'elle croit apte à assumer la direction du département; elle désigne également ses représentants aux diverses instances, elle établit ses propres règles ou règlements de fonctionnement et c'est en collégialité qu'elle détermine sa mission spécifique et ses finalités. Somme toute, les unités d'enseignement et de recherche jouissent d'une autonomie certaine et ne peuvent être ramenées au rang d'un simple service ou unité de production d'une organisation classique.

La présence, entre autres, des trois types de pouvoir au sein même des unités de base d'enseignement et de recherche de l'Université Laval consacre leur capacité à s'auto-administrer. De cette façon, les unités d'enseignement et de recherche conservent leurs finalités propres, leur indépendance relative dans l'accomplissement des activités relevant de leurs sphères de responsabilité. En fait, cette conception archivistique doit s'appuyer sur une autonomie réelle et effective des instances, principalement des unités d'enseignement et de recherche qui constituent le socle de la mission de l'institution universitaire.

À cet égard, le cas l'Université Laval n'est pas unique; l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) possèdent une structure du pouvoir non fondée exclusivement sur l'exécutif, mais faisant une large place aux instances législatives et consultatives à l'échelle institutionnelle<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> DAUL, Fonds du vice-rectorat exécutif, 599/31/2 - Rapport du groupe de travail - Projet horaire, 3 novembre 1975: 1.

<sup>18</sup> Idem: 5.

<sup>19</sup> Voir à ce sujet, Denis Bertrand, Profil organisationnel de l'UQAM: approche théorique et étude comparée, Sillery, PUQ, 1987: 44.

De cette manière, les fonctions, les activités et prérogatives des unités d'enseignement et de recherche ne sauraient en aucun cas se limiter à l'application de décisions et directives provenant d'instances supérieures qu'elles n'auraient qu'à entériner et à mettre en oeuvre. Bien au contraire, ces unités se sont donné leurs propres règles de fonctionnement, dans les limites bien sûr de leurs responsabilités respectives et des statuts de l'Université alors en vigueur.

Face à la création et au déploiement relativement récents du secteur administratif, nombre d'unités d'enseignement et de recherche jouissent d'une pérennité certaine qui s'échelonne sur plusieurs décennies. Ces entités sont donc porteuses d'un héritage, d'un patrimoine vivant, d'usages, de façons de faire et de modes de fonctionnement bien ancrés. Somme toute, d'une culture organisationnelle de type "académique" qui se révèle effectivement antérieure à la pénétration en milieu universitaire d'une philosophie de gestion des organisations publiques utilisant des critères de performance essentiellement quantitatifs. Cette culture "académique" foncièrement professorale constitue le ferment et le lieu de discussion, d'élaboration et de mise en oeuvre de structures et d'instances caractéristiques du milieu universitaire: une coordination minimale entre unités, une autonomie (relative) de ces entités, une démocratie de type participatif et une prise de décision en collégialité.

Et c'est bien sur ces éléments fondamentaux que peuvent s'asseoir les bases conceptuelles et organisationnelles de la vision minimaliste du principe de respect des fonds et de son application à l'Université Laval. L'autonomie des instances trouve son corollaire dans un mode de gestion et de fonctionnement de nature décentralisée qui se révèle l'expression et le témoignage d'une culture organisationnelle particulière avec ses propres représentations, conceptions, finalités et valeurs de l'institution universitaire.

## **2- INSTITUTION UNIVERSITAIRE ET PRINCIPES ARCHIVISTIQUES**

Puisque nous sommes entre spécialistes du domaine des archives, je ne crois pas devoir revenir sur ces notions fondamentales de notre discipline : le concept de fonds d'archives et le principe de respect des fonds. Ce dernier principe constitue une application ou une mise en situation du concept de fonds d'archives, il s'agit d'une mise en pratique concrète d'un élément conceptuel.

Le fonds d'archives ne saurait se limiter exclusivement aux archives historiques d'un organisme ou d'un individu, il englobe l'ensemble des documents produits ou reçus par celui-ci dans le cadre de ses activités. Couture, Ducharme et Rousseau optent délibérément pour une définition englobant les documents à tous leurs stades de vie<sup>20</sup>. L'ouvrage de Michel Champagne et Denys Chouinard partage également cette perspective

---

<sup>20</sup> Carol Couture, Jacques Ducharme et Jean-Yves Rousseau, "L'archivistique a-t-elle trouvé son identité?" *Argus* vol. 17 no 2 (juin 1988) *loc. cit.*: 56.

globale<sup>21</sup>. Il en est de même de la Loi sur les archives au Québec, où le terme archives désigne les documents peu importe leur âge et leur support<sup>22</sup>.

Si la définition de fonds s'entend généralement fort bien, un terme pose problème: celui de corps administratif. En fait, cette quête de définition renvoie au problème de la détermination des instances productrices de fonds d'archives. D'emblée, deux positions ou visions du fonds d'archives peuvent être élaborées. Il s'agit des visions maximaliste et minimaliste. Selon Duchein, la vision maximaliste "consiste à définir le fonds au plus haut niveau, en considérant que la véritable unité de fonction (...) se situe au sommet" de l'organisme<sup>23</sup>, alors que la seconde option "consiste à réduire le fonds au niveau de la plus petite cellule fonctionnelle possible, en considérant que le véritable ensemble "organique" d'archives résulte du travail de cette petite cellule<sup>24</sup>." Le cas le plus connu d'une vision maximaliste, voire supra-maximaliste était celui des archives en URSS qui ne formaient qu'un fonds unique, celui de l'État soviétique<sup>25</sup>.

Au Québec, l'exemple le plus courant d'une vision maximaliste est partagée par les ministères et la majorité des municipalités, alors que la conception minimaliste demeure l'apanage des institutions universitaires<sup>26</sup>. Explicitement, dans le cadre de la vision maximaliste nous ne retrouvons qu'un seul fonds d'archives pour une organisation tandis que nous sommes face à plusieurs fonds d'archives au sein d'une même organisation quand celle-ci épouse une vision minimaliste.

L'application du principe de respect au secteur de l'Éducation au Québec prend des teintes différentes. Ainsi, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, l'organisme reconnu comme producteur de fonds est la commission scolaire; il s'agit d'un corps administratif qui gère l'ensemble des écoles (primaires et secondaires) sur un territoire donné. En conséquence, à ce fonds d'archives correspond plusieurs établissements d'enseignement. Au niveau collégial, chaque établissement ou CEGEP (collège d'enseignement général et professionnel) dispensant des programmes de nature technique ou préparant à l'entrée à l'université, est reconnu comme producteur de son propre fonds d'archives. Pour sa part, l'institution universitaire, comme nous l'avons déjà souligné, comprend plusieurs fonds d'archives, correspondant généralement à la pro-

---

21 Michel Champagne et Denys Chouinard, Le traitement d'un fonds d'archives: ses documents historiques, La Pocatière/ Montréal, Documentor/ Université de Montréal, 1987.

22 L.R.Q., chapitre A-21.1, novembre 1985: 1

23 Michel Duchein, "Le respect des fonds en archivistique: principes théoriques et problèmes pratiques", La Gazette des archives, no 97 (1977): 77.

24 Michel Duchein, "Le respect des fonds en archivistique...", loc. cit.: 78.

25 Jacques Charpy et Michel Duchein, "Impressions d'un voyage archivistique en URSS.", La Gazette des archives, no 93 (1976): 91. Ces auteurs soulignent à juste titre que ce fonds d'archives rassemble des documents qui, en Europe de l'Ouest, relèveraient du domaine privé: commerces, entreprises, usines et constitueraient ainsi des fonds (privés) autonomes et distincts.

26 Gilles Janson, "Le principe de provenance: son application au traitement des archives institutionnelles de l'UQAM.", Communication présentée au Congrès de l'Association des archivistes du Québec à Hull, le 6 juin 1990 (inédit).



duction organique et consignée de chaque unité. Par conséquent, ne serait-ce que dans ce secteur, on remarque la diversité d'application du principe de respect des fonds.

Par ailleurs, même si le choix entre les visions maximaliste et minimaliste laisse place à une certaine marge de manœuvre, il ne constitue en rien une solution toute faite et ne saurait régler d'une façon adéquate le problème de la détermination des instances productrices de véritables fonds d'archives. Entre ces deux visions diamétralement opposées, de nombreux accommodements peuvent être envisagés. De plus, la détermination de la perspective doit reposer sur une étude approfondie de l'organisation, de ses structures, de ses modes de gestion et de fonctionnement.

Dans cette quête d'identification de véritables créateurs de fonds d'archives, les Archives nationales du Québec (ANQ) ont établi des critères pour tenter de juguler les problèmes posés à la gestion de la production documentaire de l'administration publique québécoise. Ces critères représentent l'élément essentiel de la norme C-1 des Normes et procédures archivistiques élaborées par les ANQ<sup>27</sup>. Cette institution reprend d'une manière davantage actualisée les 5 critères élaborés par Michel Duchéin<sup>28</sup>, marquant ainsi toute leur acuité et leur pertinence.

«Pour être identifié comme producteur d'un fonds, un organisme privé ou public doit répondre aux conditions suivantes:

- 1- *posséder une identité juridique propre*, soit un nom et une existence juridique résultant d'un acte officiel<sup>29</sup> précis et daté;
- 2- *posséder un mandat officiel spécifique*, c'est-à-dire des attributions bien définies dans un texte officiel<sup>30</sup>;
- 3- *avoir un niveau de responsabilité*, une position précise au sein de la hiérarchie administrative;
- 4- *avoir de l'autonomie*, c'est-à-dire constituer une autorité responsable avec un pouvoir de décision pour la majorité des affaires relevant de sa compétence (autonomie de fonctionnement); et
- 5- *posséder un organigramme*, une organisation interne précise et connue, si sa taille le justifie.»<sup>31</sup>

---

<sup>27</sup> Archives nationales du Québec, Normes et procédures archivistiques, Québec, Gouvernement du Québec, 1992.

<sup>28</sup> Michel Duchéin, "Le respect des fonds en archivistique...", *loc. cit.*: 77-78.

<sup>29</sup> Ce peut être une loi, un décret, un acte notarié, une charte, une déclaration de société, etc.

<sup>30</sup> Idem.

Cette définition des organismes producteurs de fonds fixe clairement les caractéristiques essentielles de ceux-ci. Ainsi, pour être reconnu producteur de fonds, tout corps administratif devra posséder sa propre charte ou tout autre document témoignant de son existence légale, même s'il n'est pas entièrement indépendant. Sa juridiction, ses secteurs d'activités et de compétences ainsi que sa structure organisationnelle doivent être clairement établis.

Loin de constituer un irritant, ces critères se révèlent relativement souples et permettent à tout organisme d'opter pour une vision maximaliste ou minimaliste du respect des fonds. Mais ce choix n'est pas fortuit, il sera basé sur l'histoire de l'institution et sur sa culture organisationnelle, dans la mesure où le système d'archives doit être le reflet de l'institution, de ses composantes, de son mode de fonctionnement et de ses valeurs.

Ces critères peuvent aussi s'appliquer à l'«interne», c'est-à-dire qu'une institution pourrait fort bien, et en toute légitimité, appliquer ces critères à l'intérieur même de son organisation. Cette façon de faire ne constitue en rien une violation des principes fondamentaux d'une archivistique classique, mais davantage une adaptation à son mode de gestion décentralisé et à l'autonomie de ses instances, bref à sa culture organisationnelle.

À ce titre, les visions maximaliste ou minimaliste représentent une application possible, mais également une perception de la définition du fonds d'archives adaptables à la réalité actuelle des organisations complexes sans pour autant renier ou remettre en cause les principes fondamentaux de l'archivistique.

Trois constats émergent de cette analyse: 1- le respect des fonds se révèle compatible avec l'évolution des structures administratives des organisations actuelles; 2- les notions de fonds d'archives et de respect des fonds demeurent des principes fondamentaux de l'archivistique qui n'ont rien perdu de leur actualité et de leur pertinence; 3- les institutions universitaires se révèlent tout à fait justifiées d'opter pour une vision minimaliste du principe de respect des fonds.

Le fonds constitue le reflet et le témoignage des activités d'une organisation, il n'est pas un regroupement artificiel de documents, mais bien un corpus organique. Son caractère organique lui vient de ce qu'il est le fruit de l'ensemble des actions d'un individu ou d'un organisme, consigné sur un support quelconque.

---

<sup>31</sup> Archives nationales du Québec, Normes et procédures archivistiques, Québec, Gouvernement du Québec, 1992: 61.

### 3- UNIVERSITÉ: DE L'INSTITUTION À L'ORGANISATION ?

#### 3.1- Processus de bureaucratisation

Des mutations profondes traversent le monde universitaire depuis les années soixante. Un des phénomènes marquants de cette période est, sans contre-dit, l'augmentation phénoménale de la clientèle étudiante. Tant en France qu'en Allemagne, le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur est multiplié par quatre de 1960 à 1980, passant respectivement de 214,600 à 870,000 et de 250,000 à 1,031,590<sup>32</sup>. Au Québec, la population étudiante au niveau universitaire se trouve multipliée par six de 1960 à 1978: passant de 20,146 à 121,323<sup>33</sup>. À l'Université Laval, à l'automne 1975, le nombre total d'étudiants est de 16,257 et atteint 20,706 à l'automne 1980, mais 32,221 en 1996.

De plus, avec la croissance de la clientèle étudiante, ses demandes et besoins accrus, l'université connaît une diversification de ses activités et de nouvelles structures sont mises en place; ces nouveaux services constituent la pierre d'assise du secteur administratif au sein même de l'université. On met sur pied différentes unités liées au soutien administratif, à l'administration centrale, à l'entretien des bâtiments, aux activités auxiliaires à l'enseignement et à la recherche (bibliothèque, informatique), aux activités et services aux étudiants (sports et loisirs, activités culturelles, services de santé, etc.)<sup>34</sup>. De là, la nécessité d'embaucher du personnel administratif à temps complet pour prendre en charge ces activités non liées directement à la mission fondamentale de l'université<sup>35</sup>.

En conséquence, durant les seules années 1970 à 1976, le personnel administratif de l'ensemble des universités au Québec augmente de 24,3% à 30% tandis que le personnel voué à l'enseignement et à la recherche connaît un net recul par rapport aux effectifs globaux de l'ensemble des universités, passant de 75,7% à environ 70%<sup>36</sup>.

La naissance et le développement du secteur administratif au sein de cette organisation opèrent de profonds changements qui dépassent largement la simple adjonction de nouvelles activités ou unités, et qui drainent une partie des ressources budgétaires de l'université. C'est plus précisément un autre mode d'organisation du travail qui s'installe dans l'organisation universitaire. Mais c'est également une autre façon de concevoir et de penser la réalité organisationnelle de l'université; c'est un autre système de valeurs

---

<sup>32</sup> Idem.: 38.

<sup>33</sup> Québec (Prov.), Commission d'étude sur les universités, "Rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire", Livre I, Montréal, le Comité, 1979: 19. Il s'agit ici des effectifs étudiants équivalents à temps complet.

<sup>34</sup> Québec (Prov.), Commission d'étude sur les universités, "Rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire", Livre II, Montréal, le Comité, 1979 : 18.

<sup>35</sup> H.Livingstone, "The university: an organizational analysis", Glasgow et Londres, Blackie, 1974: 93 et E.D. Duryea, "Evolution of university organization", dans James A. Perkins (dir.), "The university as an organization", loc. cit.: 24.

<sup>36</sup> Québec (Prov.), Commission d'étude sur les universités, "Rapport du Comité de coordination", Montréal, le Comité, 1979: 35.

et de représentations tout différent de celui du corps professoral qui s'est dorénavant implanté. Les administrateurs, gestionnaires et technocrates se feront les fers de lance de cette nouvelle conception de l'organisation de l'université qui s'exprimera dans l'application des principes et normes de gestion dite scientifique.

Ces profonds bouleversements conduisent à la création d'une véritable double structure au sein des universités: d'une part, une structure académique (regroupant les unités d'enseignement et de recherche) et d'autre part, une structure administrative (composée de l'administration centrale, des services auxiliaires de l'enseignement et de la recherche et des services généraux). Du point de vue des groupes sociaux en présence, nombre d'auteurs n'hésitent pas à parler d'une véritable dichotomie entre ces deux structures ou plus exactement, d'une dichotomie entre professeurs et administrateurs<sup>37</sup> tant les intérêts et valeurs des deux groupes s'avèrent divergents; si bien qu'il est dorénavant difficile, sinon impossible de parler d'une quelconque communauté d'intérêts, de valeurs et de sentiments partagés<sup>38</sup>. Il s'agit en fait d'une coexistence ou juxtaposition de deux bureaucraties<sup>39</sup>, *de deux cultures distinctes*<sup>40</sup>, au sein d'une même organisation, chacune possédant un mode de gestion et de fonctionnement qui lui est spécifique.

Le processus de bureaucratisation qui frappe l'organisation universitaire s'accompagne d'un accroissement du pouvoir de l'administration centrale<sup>41</sup> reposant sur une rationalisation et la recherche d'une plus grande efficacité<sup>42</sup>.

### 3.2- «Révolution managériale»

Dès lors, ce mode de gestion des universités est profondément marqué par le modèle "affaires" qui propose de gérer l'université comme une entreprise<sup>43</sup> comportant une évaluation fondée sur le rendement, la planification à tous les niveaux, l'efficacité et l'efficience. Les difficultés financières, rencontrées par les universités depuis quelques lustres, ne font qu'accentuer cette volonté de rationalisation et l'adoption par les organisa-

---

<sup>37</sup> Ralph H. Besse, "A comparison of the university with the corporation", dans J.A. Perkins, The university as an organization: 109.

<sup>38</sup> Irwin T. Sanders, "The university as a community", Idem: 58-59.

<sup>39</sup> La tâche du professeur d'université au Québec. Rapport du groupe de travail présenté au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Québec, le Groupe, 1989: 21.

<sup>40</sup> La tâche du professeur d'université au Québec: 20-21.

<sup>41</sup> Barbara Burn, "Comparison of four foreign universities", dans J.A. Perkins, University as an organization: 100.

<sup>42</sup> UQAM, Pour une démocratie universitaire, Rapport du Comité de coordination à la Commission des études, Montréal, UQAM, 1977: 30-31.

<sup>43</sup> Syndicat des professeurs de l'Université du Québec (SPUQ), Enjeux et défis de l'université au Québec: éléments de réflexion pour une position professorale. Montréal, SPUQ, 1992, collection "analyses et discussions" no 3": 37.

tions universitaires de pratiques financières reconnues et validées dans le secteur privé<sup>44</sup>.

Par ailleurs, à l'instar d'autres organisations, les universités ne sont nullement tenues à l'écart de la "révolution managériale". Dès 1966, des chercheurs américains ont reconnu sa généralisation dans nombre d'établissements d'enseignement supérieur. Cette révolution a pu poindre aux États-Unis dès le lendemain de la Seconde guerre mondiale<sup>45</sup>, mais elle ne s'est véritablement déployée que quelques lustres plus tard. La "révolution managériale" à l'université tire son origine de deux sources: au niveau externe, les contraintes fiscales et administratives de l'État subventionnaire qui, en raison d'une augmentation sensible des coûts, veut contrôler et surveiller les dépenses des organisations universitaires subventionnées; au niveau interne, les administrateurs ont des préoccupations qui s'attachent de plus en plus à la recherche d'une plus grande efficacité et d'une rationalisation accrue<sup>46</sup> surtout lors de profondes contractions budgétaires.

Les principes et méthodes de gestion moderne fondées sur la centralisation, la rationalisation, l'uniformisation, les processus administratifs heurtent-ils de plein fouet le mode de fonctionnement des universitaires basé sur la prise de décision en collégialité, la décision par consensus et l'autonomie des instances? Mais surtout, l'autonomie des instances s'avère-t-elle compatible à cette «révolution managériale».

Ainsi, comme le soulignait l'archiviste américaine Helen Samuels,

"Every institution must manage finances, facilities, and people in order to sustain itself: to ensure that it continues to operate and carry out its mission. Although colleges and universities in the nineteenth century were administered primarily by the president and the trustees, the size, expense, and complexities of modern colleges and universities require a sizable professional and support staff. The voluminous published literature on the administration of academic institutions attests to the emphasis that is now placed on effective management"<sup>47</sup>.

L'implantation et le déploiement des techniques et méthodes de gestion du secteur privé au sein de l'université sont tels qu'une enquête sur les universités au Québec pouvait

---

<sup>44</sup> Ralph M. Besse, "A comparison of the university with the corporation", dans J. A. Perkins, The university as an organization: 107.

<sup>45</sup> Francis E. Rourke et Glenn E. Brooks, The Managerial revolution in higher education, Baltimore (Maryland), Johns Hopkins University Press, 1966: 1.

<sup>46</sup> Idem: v et vi.

<sup>47</sup> Helen W. Samuels, Varsity Letters. Documenting Modern Colleges and Universities, Metuchen (N. J.) SAA/Scarecrow Press, 1992: 135.

mentionner, dès 1979, la présence d'une rationalité divergente par rapport à celle de l'enseignement et de la recherche et ne poursuivant pas les mêmes objectifs. Cette autre rationalité se révèle concurrente et peut attaquer la nature même de la logique inhérente à l'enseignement et à la recherche<sup>48</sup>.

### **3.3 - Passage à l'organisation complexe: Université Laval**

Une analyse même rapide des composantes structurelles de l'Université Laval met en évidence le passage d'une petite communauté d'académiciens à une organisation complexe et polycellulaire. Les composantes administratives (non liées directement à l'enseignement et à la recherche) de l'Université Laval connaissent des changements importants entre 1955 et 1994. Si les unités administratives et les services pouvaient se caractériser par une structure simple et légère en 1955, il en est tout autrement quelque quarante ans plus tard. De 1955 à 1994, le nombre de services administratifs passe de 12 à 33 unités. On constate ainsi une augmentation importante du nombre d'unités non liées directement à la mission de l'institution universitaire. Somme toute, au strict niveau structurel, l'Université Laval de 1994 se révèle totalement différente de ce qu'elle pouvait être vers le milieu des années cinquante. Elle a gagné tant en diversité qu'en complexité.

Toutefois, pour bien saisir toute l'importance des unités de ce secteur, il faudra mettre en relation ces données avec les statistiques relatives au personnel administratif de ce secteur afin de dégager des éléments probants du processus de bureaucratisation en milieu universitaire. Les renseignements relatifs aux ressources humaines consignés dans les rapports annuels de l'Université Laval distinguent diverses catégories d'emploi pour la période 1972-1994. Les corps d'emploi sont regroupés sous les appellations suivantes: direction (cadres supérieurs et intermédiaires), professionnels, technique, bureau, métier et professeurs. Le Tableau - Évolution du personnel administratif et enseignant 1972-1994 souligne des points importants<sup>49</sup>. (Voir Annexe 1)

Dès 1972, le personnel non enseignant s'avère plus nombreux que le groupe des professeurs, soit 1850 comparativement à 1340. L'ensemble du personnel administratif s'accroît de 33% de 1972 à 1994, pour atteindre 2458 personnes. C'est donc dire qu'au cours de ces deux décennies, le personnel administratif voit sa supériorité numérique augmenter, mais surtout son poids au sein de l'université se fait plus prenant et marque d'une manière indélébile sa prégnance sur l'institution. À l'intérieur du personnel non enseignant, on constate que le groupe des professionnels est celui qui connaît la croissance la plus importante, de 199 à 583 sur une période de 20 ans. Le développement des organes centraux de gestion possède un corollaire important: la création des pro-

---

<sup>48</sup> Québec (Prov.), Commission d'étude sur les universités, Rapport du Comité de coordination, Montréal, le Comité, 1979: 36.

<sup>49</sup> Fait à remarquer, le personnel enseignant ne regroupe que les professeurs et non les chargés de cours alors que le total ne considère que le personnel administratif (non enseignant).

fessionnels de l'administration<sup>50</sup>: les technocrates. Mais par ailleurs, leur pouvoir va en s'accroissant en raison de l'accès à une information stratégique et du "morcellement, tout aussi stratégique, des unités"<sup>51</sup>.

Si, au sein d'une organisation vouée essentiellement à l'avancement de l'enseignement et de la recherche, le personnel administratif --toutes catégories confondues-- se révèle numériquement supérieur à l'ensemble du corps professoral, il s'en faut de peu pour dresser le constat de la présence, voire de la prégnance, d'une bureaucratie à l'intérieur du cadre universitaire. Cela témoigne également de la prolifération des activités d'encadrement liées aux fonctions Enseignement et Recherche au sein même des institutions universitaires, mais au détriment des fonctions fondamentales de ces dernières.

De cette façon, bien que l'enseignement et la recherche constituent la mission première de l'université, il n'en demeure pas moins que la gestion apparaît comme une condition sine qua non au maintien de cette institution et à la poursuite de sa mission première. En cela, les deux pôles s'avèrent irrémédiablement liés l'un à l'autre bien que constituant des vecteurs différents. Ces deux pôles se révèlent également comme produits et producteurs de cultures organisationnelles distinctes. C'est justement sur cette tentative de "conciliation culturelle" que repose tout le défi de l'archivistique en milieu universitaire. Cette prise en compte des deux pôles opposés évoque la recherche d'un certain équilibre entre les objectifs de la gestion et les finalités académiques qui traversent l'institution universitaire contemporaine. Elle met également à l'ordre du jour la nécessaire adaptation de l'université à la société actuelle. Car c'est justement cette adaptabilité qui lui a permis de perdurer depuis le 13<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. En fait, la survie de cette institution s'avère indubitablement liée à sa capacité de s'acclimater aux multiples changements sociétaux<sup>53</sup>.

#### **4 - LA GESTION DES ARCHIVES UNIVERSITAIRES ET LA VISION MINIMALISTE À L'UNIVERSITÉ LAVAL**

La mise en œuvre du principe de respect des fonds en milieu universitaire s'appuie volontairement et explicitement sur les cinq critères définissant les organismes producteurs de fonds <sup>54</sup>. En cela, il s'agit bel et bien d'une adaptation ou transposition de ce principe archivistique - et des principaux critères de définition des organismes producteurs- à la réalité de l'institution universitaire. Cette mise en œuvre prend en compte tant son historicité, sa nature, ses composantes que ses modes de gestion et de fonctionnement, bref sa culture organisationnelle.

---

<sup>50</sup> Québec (Prov.), Commission d'étude sur les universités, Rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire, Montréal, le Comité, 1979, Livre II: 7.

<sup>51</sup> Idem: 7.

<sup>52</sup> Alfonso Borrero Cabral, The university as an institution today: topics for reflection, Ottawa/Paris, International development centre/Unesco, 1993: 18.

<sup>53</sup> Idem.: 176.

<sup>54</sup> Michel Duchéin, "Le respect des fonds en archivistique...", loc. cit.: 77-78.

Le Service des archives de l'Université est officiellement créé au mois de septembre 1964, il fait partie des tout premiers services d'archives universitaires au Québec: Université McGill (1962), et Université de Montréal (1966)<sup>55</sup>. Son mandat d'origine s'avère exclusivement historique et met l'accent sur une fonction de conservation des documents versés par diverses composantes de l'institution<sup>56</sup>. Cependant, dès 1968 il met sur pied une méthode de classement des dossiers administratifs. "Ce fut le début d'un programme de gestion des documents qui allait orienter le Service des Archives vers un mandat à caractère administratif"<sup>57</sup>. Ce service mise sur la gestion des documents administratifs et tente de contrôler la production documentaire dès son stade actif.

En 1984, ce service passe sous l'autorité du Bureau du secrétaire général. Cela constitue une amélioration de sa position dans la structure organisationnelle universitaire<sup>58</sup> - le secrétaire général relevant directement du recteur de l'Université - ainsi qu'une concrétisation du caractère essentiellement administratif de ses activités.

C'est donc pour limiter l'explosion documentaire et tenter de solutionner le problème à la source que la gestion des documents sera implantée à l'Université Laval. Dès 1972, une étude reconnaît les bienfaits de la gestion documentaire eu égard aux coûts de conservation des documents. Cette étude met à l'avant-scène les notions d'efficacité et d'économie tout en permettant d'identifier les documents essentiels et historiques<sup>59</sup>. Depuis sa création en 1968, la gestion documentaire s'est révélée l'activité principale de ce service d'archives qui "consacre plus de 80% de ses énergies au programme de gestion des documents"<sup>60</sup> afin d'offrir un service qui réponde aux besoins des administrateurs<sup>61</sup>, d'où la confection dès 1979 de la première version du Calendrier de conservation<sup>62</sup>. Cet outil de gestion documentaire s'attache aux grandes séries de documents et aux grands producteurs, dont le Service des finances. L'élaboration et la mise en place d'activités axées sur les principes et pratiques de la gestion des documents s'inspirent

---

<sup>55</sup> Guy Dinel, "Les archives universitaires. Une composante fondamentale du système archivistique québécois", *Archives* vol. 24 no. 1-2 (été-automne 1992): 176.

<sup>56</sup> DAUL, Documents semi-actifs, boîte 8-4-44, dossier 25/20 - Historique des archives, 1969 et "Rapport annuel 1966-1967" dans *Annuaire de l'Université Laval pour l'année 1967-1968*, Québec, Université Laval, 1967: 124.

<sup>57</sup> DAUL, Fonds du bureau du Secrétaire général, 506/31/2 - dossier "Comité des archives - correspondance" 1975 - document. "Les archives à l'Université Laval" 18 septembre 1975: 1.

<sup>58</sup> Idem, Rapport annuel, 1983-1984.

<sup>59</sup> DAUL, fonds du Bureau du secrétaire général, dossier 506/28/00 - Gestion des documents administratifs, 1965-1985, document intitulé "La gestion des documents à l'Université Laval", novembre 1972.

<sup>60</sup> DAUL, fonds du Bureau du Secrétaire-général, dossier 506/31/2 - Comité des archives: correspondance 1968-1983, document intitulé "Les archives à l'Université Laval", (18 septembre 1975): 1

<sup>61</sup> DAUL, fonds de la Division des archives, dossier 509/17/1 - Rapports annuels, document Rapport annuel 1981-1982.

<sup>62</sup> Gérard Goyer et Hélène Mercier, "La Loi sur les archives à l'Université Laval: l'expérience d'un organisme public", *Archives*, vol 22 no 1 (été 1990): 12.



fort largement du *records management* appliqué dans les institutions universitaires américaines<sup>63</sup>.

En vertu de la Loi québécoise sur les archives (L.R.Q. Chapitre A-21.1), promulguée en 1983, les organismes des secteurs publics (ministères et organismes gouvernementaux centralisés) et parapublics (secteur de la santé et des services sociaux, secteur des municipalités et secteur de l'éducation notamment) doivent obligatoirement se doter d'un calendrier de conservation afin de gérer leurs documents tant actifs que semi-actifs et prévoir leur versement aux instances dévolues à la conservation des documents historiques.

Puisque les institutions universitaires font partie du secteur parapublic (Éducation), elles doivent elles-mêmes assurer la gestion et la conservation de leurs archives institutionnelles. Cependant, bien que la Loi sur les archives donne alors une impulsion décisive à la gestion documentaire au sein des universités québécoises, tout au moins à l'échelle institutionnelle, il n'en demeure pas moins que les diverses unités restent tout à fait libres d'«adopter cette contrainte».

À l'Université Laval, l'implantation de la gestion documentaire dans une unité repose sur une base volontaire. Concrètement, c'est à la demande d'une unité que la Division des archives entreprend le processus d'implantation d'éléments du programme de gestion des documents. C'est donc à l'unité que revient la décision d'accepter ou non la mise en œuvre des composantes de la gestion documentaire. "L'unité a donc le dernier mot quant à l'acceptation de l'implantation et il n'existe aucun mécanisme de coercition de la part de la Division des archives"<sup>64</sup>. En réalité, l'autonomie des instances perdure et demeure une caractéristique essentielle des institutions universitaires.

Fait à noter, le calendrier de conservation représente un des principaux outils en gestion documentaire (*records management*). De prime abord, il regroupe très majoritairement des règles de conservation concernant des grandes masses documentaires, les gros producteurs de documents et des documents qui se retrouvent dans un grand nombre d'unités. Toutefois, il faut reconnaître que des règles de conservation touchent maintenant des documents reliés aux activités d'enseignement et les unités qui en sont les

---

<sup>63</sup> La présence d'un article intitulé "A Practical Approach to University Records Management" dans une chemise du Comité de normalisation des dossiers ne peut qu'être évidente. D'autant plus que l'envoyeur - le responsable du Service des archives - prend bien soin de signaler à la destinataire que "ceci serait un excellent instrument de travail pour nos réunions" (DAUL, fonds du Cabinet du recteur, dossier 502/31/2 - Comité de normalisation des dossiers, 1968-1970). Ceci témoigne des intérêts et préoccupations pour la gestion documentaire dès les premières années d'existence du Service des archives et du **records management** comme référence obligée.

<sup>64</sup> Gérard Goyer, "Les particularités de la gestion des archives à l'Université Laval" dans Les archives et l'archivistique en milieu universitaire. Actes du colloque organisé conjointement par la Division des archives et le Programme d'archivistique de l'Université Laval (7 Novembre 1990), Québec, Université Laval, 1991: 31.

principales responsables<sup>65</sup>. Cependant, on doit constater que le secteur recherche se trouve pour le moins négligé par cet outil de gestion documentaire.

Par ailleurs, le calendrier de conservation, dans sa volonté de réduire la masse documentaire de toute l'organisation, établit sa cohérence à l'échelle institutionnelle. Il adopte donc une perspective qui se situe nettement à l'opposé de la vision minimaliste du principe de respect des fonds reposant sur la reconnaissance de l'autonomie des instances.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Le principal défi de la gestion des archives en milieu universitaire repose sur la difficile conciliation de deux approches conceptuelles: une vision minimaliste du principe de respect des fonds et une perspective institutionnelle en matière de gestion documentaire. La première approche se fonde sur la reconnaissance de l'autonomie des instances au sein de l'université alors que la seconde épouse les principes et méthodes du *records management*. Le rôle des archivistes en milieu universitaire est de maintenir un fragile équilibre entre ces deux tendances, d'assurer une convergence entre les principes hérités d'une archivistique de type classique et les outils contemporains du *records management*.

Sous un autre angle, l'université comme champ d'investigation en archivistique fait poindre un questionnement théorique quant au caractère organique des fonds d'archives, à la détermination des organismes producteurs de fonds, ainsi qu'à la représentativité des fonds d'archives produits dans le cadre d'une vision minimaliste du principe de respect des fonds.

Concrètement, dans une perspective minimaliste, et à la lumière des changements survenus en milieu universitaire, la nature de ce fonds d'archives a-t-elle été modifiée? Ce corpus documentaire témoigne-t-il encore des activités fondamentales de son producteur? Par exemple, retrouvera-t-on dans le fonds d'archives d'une unité d'enseignement ou de recherche les traces de sa mission fondamentale?

D'une manière plus globale et puisque la recherche constitue une mission fondamentale de l'institution universitaire, comment s'assurer que les traces significatives de cette fonction sont conservées et non seulement les aspects financiers ou administratifs qui y sont reliés? Ce questionnement repose sur la représentativité du corpus documentaire permanent dévolu à la recherche au sein des universités, c'est-à-dire à sa capacité de témoigner des activités principales de cette fonction en milieu universitaire.

La gestion des archives en milieu universitaire pose un problème particulier. Ainsi, les documents créés par les principaux acteurs de l'enseignement et de la recherche ne font pas partie des archives institutionnelles de l'université. Ces fonctions fondamentales

---

<sup>65</sup> Par exemple, nous pensons aux copies d'examens, aux travaux d'étudiants, aux notes et syllabus de cours, aux questionnaires et corrigés d'examens, aux rapports de stage et aux dossiers de stagiaires comme en témoigne la version 1994 du Calendrier de conservation de l'Université Laval.

de l'institution sont le fruit des activités de professeurs dont la production organique constitue des fonds privés. D'où la pertinence d'inclure les archives d'universitaires (*records of academics*) dans la perspective de constituer un ensemble documentaire véritablement représentatif de la fonction recherche au sein des institutions universitaires.

**Tableau 1 - ÉVOLUTION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET ENSEIGNANT 1972-1994**

<b>ANNÉE</b>	<b>1972</b>	<b>1974</b>	<b>1976</b>	<b>1978</b>	<b>1980</b>	<b>1982(2)</b>	<b>1984</b>	<b>1986</b>	<b>1988</b>	<b>1990</b>	<b>1992</b>	<b>1994(3)</b>
<i>CLASSIFICATION</i>												
<b>DIRECTION</b>	43	47	37	42	40	39						
CADRES SUP							40	40	46	45	44	43
CADRES INTER									42	42	46	45
<b>Sous-total Direction</b>	43	47	37	42	40	39	40	40	88	87	90	88
<b>PROFESSIONNELS</b>	199	265	392	442	467	490	667	684	640	628	606	583
<b>TECHNIQUE</b>	375	418	490	536	545	517	416	421	419	418	417	413
<b>BUREAU</b>	773	861	874	946	983	951	935	950	963	956	997	977
<b>MÉTIER</b>	417	430	453	506	495	446	435	435	417	351	331	309
TOTAL personnel non enseignant	1850	2068	2283	2514	2570	2482	2533	2570	2615	2527	2531	2458
<b>PROFESSEURS (1)</b>	1340	1332	1491	1442	1441	1449	1414	1444	1491	1574	1553	1683 (4)

% bureau / total	41,78%	41,63%	38,28%	37,63%	38,25%	38,32%	36,91%	36,96%	36,83%	37,83%	39,39%	39,75%
% professeurs / total	72,43%	64,41%	65,31%	57,36%	56,07%	58,38%	55,82%	56,19%	57,02%	62,29%	61,36%	68,47%
% professionnels / total	10,76%	12,81%	17,17%	17,58%	18,17%	19,74%	26,33%	26,61%	24,47%	24,85%	23,94%	23,72%

<b>ANNÉE</b>	1972	1994	Croissance
<b>DIRECTION</b>	43	88	105%
<b>PROFESSIONNELS</b>	199	583	193%
<b>TECHNIQUE</b>	375	413	10%
<b>BUREAU</b>	773	977	26%
<b>MÉTIER</b>	417	309	-26%
<b>TOTAL</b>	1850	2458	33%
<b>PROFESSEURS</b>	1340	1683	26%

## DÉFINITIONS

Archivistique: «la discipline regroupant tous les principes, normes et techniques régissant toutes les fonctions de gestion des archives, telles la création, l'évaluation, l'acquisition, la classification, la description, la communication et la conservation»<sup>66</sup>.

### Summary

#### Introduction

My presentation focuses on the problems of managing recorded information within modern complex organizations, such as Laval University (Québec). The management of university documents should look to establish coherence between two different, but complementary perspectives. The first one is based on the autonomy of corporate bodies that exist within the university and is associated with the minimalist approach to the provenance (*respect des fonds*) principle. The second perspective seeks to consider the institutional level and is linked to a centralized model of the organization. Archival concepts and methods being implemented at Laval University represent a meeting place of the European archival tradition with the American records management practices. According to recent trends, the fragile balance between centralized and autonomous strengths could be jeopardized and, furthermore, the representativeness of the archival fonds in a minimalist perspective could cease to exist.

#### Part 1- The characteristics of the University

Autonomy is a major characteristic of this type of institution of higher learning; its origins go back to the 13th century. This autonomy takes on two peculiar forms. Firstly, it is linked to the self-management of the institution, having the power to create its own statutes. Secondly, it is linked to the academic units (Learning & Research) having great latitude in their activities.

The implementation of a decentralized model of management within the 20<sup>th</sup> century university is based on the acknowledgement of the autonomy of corporate bodies. Although modern universities could hardly be compared to the 13<sup>th</sup> century ones, autonomy remains an essential characteristic of this type of institution.

At the end of the 1960s, Laval University could not yet be characterized as a fully integrated organization. It was rather a federation or group of Faculties, each one having its specific way of management and its particularities. The management at the university level was quite decentralized; therefore academic units had a great *marge de manœuvre* (latitude). The existence, within these units, of a 3-type power (legislative, advisory,

---

<sup>66</sup> Jean-Yves Rousseau et Carol Couture, Les fondements de la discipline archivistique, Sainte-Foy, PUQ, 1994: 2.

executive) insures their capacity to self-government. The minimalist approach to the principle of provenance rests on the expression of the autonomy of corporate bodies and a decentralized way of governance.

## **Part 2- Universities and archival principles**

While the definition of a fonds is well known and understood, the determination of corporate bodies acknowledged as fonds creators remains debatable. Two basic positions or approaches exist: maximalist or minimalist. The determination of the approach won't happen by chance, it is based on a research on the organization, its ways of management and its functioning. However, criteria have been established to determine which corporate bodies could be known as fonds creators. According to these requirements, modern universities were totally justified to adopt the minimalist approach to the *respect des fonds* or provenance principle.

## **Part 3- University: institution or organization**

Universities have experienced important changes since the 1960s: huge growth of the number of students, setting of numerous administrative units – not linked to learning and research – and implementation of new methods of management. Within the university sphere, a real bureaucracy has been set up; it also means the co-existence of two organizational cultures: academic and administrative. Along with the bureaucratization process, the Managerial Revolution has taken place. This business model intends to manage the university as a corporation, using planning, efficiency and performance tools. These 'new' principles and methods of management threaten the foundations of the decentralized governance and the autonomy of the corporate bodies within the university.

## **Part 4- Records management and the minimalist approach at Laval University**

The minimalist approach to the principle of provenance corresponds to a decentralized mode of functioning and to the autonomy of the corporate bodies within the university. From its very beginning, the Archives Service has established and implemented a records management program, notably a classification plan (scheme) and a retention schedule.

In that context, the Québec's Archives law (1983) gives an impetus to records management in universities (in Québec). According to this law, every public body shall establish a retention schedule and keep it up to date. As a public body in the educational sector, the university has to comply with this law. The retention schedule tries to establish coherence at the highest level or for the organization as a whole. This records management tool centralizes all the activities related to the management of university records. This perspective and target is quite different from the approach based on the autonomy of corporate bodies and on decentralized governance which characterize academic units.

## Conclusion

- The records management main challenge for university records or archives rests on the fragile conciliation between two conceptual approaches: the minimalist perspective to the provenance principle linked to the recognition of the autonomy of corporate bodies and the institutional perspective using records management principles and methods.
- The archivist's role within this institution is to maintain the fragile balance between these two perspectives and to insure a convergence between the principles inherited from a 'classic' European archival science and the modern tools of records management.
- The university as a field of investigation in archival science offers a theoretical and logical querying on the fonds concept, the determination of criteria to define fonds creators, and the representativeness of archival fonds produced according to the minimalist approach to the principle of provenance or *respect des fonds*.

## TERMINOLOGY -- ENGLISH SHORT VERSION

The term "*archivistique*" has no direct equivalent in English. According to the context in which it appears, it can mean the archival discipline, the archival science or the archival profession. In some instances it can even refer to archival practices.

The word **archives** is defined as being "the body of documents of all kinds, regardless of date, created or received by a person or body in meeting requirements or carrying on activities, preserved for their general information value." Archives Act (R.S.Q., Chapter A-21.1), updated 1 June 2005. Therefore it encompasses current, semi-current and permanent records.

The expression "*information organique et consignée*" can hardly be translated directly into English, as the term "*organique*" does not have the same meaning in both languages. In this paper, the expression "*information organique et consignée*" refers to the recorded information that is created, sent, or received within the context of corporate or individual activities.